

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 133/2025

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

RUE DE TURENNE

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite du 27 octobre 2025 de Monsieur et Madame EKINCI, domiciliés au 25 rue de Turenne, 90300 Valdoie, pour la livraison de matériaux,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers et le bon déroulement de cette intervention,

DECIDE :

Article 1 : Le jeudi 30 octobre 2025 de 13h à 17h, la circulation aux piétons est interdite sur le trottoir au droit du 25 rue de Turenne.

Article 2 : Le jeudi 30 octobre 2025 de 13h à 17h, l'exécution de cette intervention peut occasionner une gêne à la circulation à hauteur du 25 rue de Turenne.

Article 3 : Le jeudi 30 octobre 2025 de 13h à 17h, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du 25 rue de Turenne.

Article 4 : Les dispositifs de pré-signalisation et signalisation nécessaire à la mise en œuvre de cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par Monsieur et Madame EKINCI. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde-champêtre
- M. et Mme EKINCI
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques

Fait à Valdoie, Le 29 octobre 2025

L'Adjoint aux travaux,

Patrick DREYER

